

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 SEPTEMBRE 2015 A 17H30

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente,

Les membres de l'Association Syndicale des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont se sont réunis en Assemblée Générale à la Salle du Trèfle – sur convocation qui leur a été adressée par la société CITYA ETIGE LOGEMENT, sur demande de Madame ROUSSET, la Présidente.

Madame ROUSSET souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il est constaté, d'après la feuille de présence, que les membres présents ou représentés détiennent ensemble 48 941 /92 348 tantièmes.

1^{ère} Résolution : Désignation du bureau

Selon l'article 12 des statuts de l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont, Madame la Présidente de l'association syndicale nomme deux scrutateurs pris parmi les membres de l'association, et un secrétaire pris parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux.

Pour la tenue de l'Assemblée Générale, Madame ROUSSET, Présidente de l'Association Syndicale des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont, nomme :

- M BIERMANN pour assurer la fonction de scrutateur de séance.
- Mme DEROUBAIX pour assurer la fonction de scrutatrice de séance.
- Mme TOLOTTA pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

2^{ème} Résolution : Décision à prendre pour la transformation du bassin en biotope

Selon l'article 13. II des statuts de l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont, cette décision est prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Monsieur BAECHLER, Responsable Technique, présente à l'ensemble des copropriétaires le projet BIOTOPE. Ce projet tient compte d'impératifs techniques et de contraintes imposées par la topographie du site. Le projet est décrit sommairement par étape (reprofilage, zone de lagunage, récupération de l'eau de pluie, végétalisation etc...). Madame ROUSSET donne la parole aux copropriétaires pour des questions/réponses.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis n° 796-12-11-14 présenté par l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT RHIN de VIEUX-THANN, pour un montant total

TTC de 86141.88 euros, de l'avis de Madame la présidente de l'Association Syndicale de l'ensemble Immobilier du Parc d'Entremont, et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux de transformation du bassin en biotope,
- décide que le démarrage de ces travaux sera prévu courant automne 2015,
- donne mandat au directeur-délégué pour passer commande,
- donne pouvoir à la présidente de l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont, de signer tous actes et documents, faire toutes déclarations et affirmations, et de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour obtenir des subventions, auprès de tout organisme financeur.

Il est précisé que les frais afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense, que le montant prévisionnel de ces travaux a été inclus dans le budget 2015 suivant la décision de l'Association Syndicale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont du 9 Février 2015.

L'Assemblée générale prend acte que les honoraires sur ces travaux du directeur délégué seront facturés au pourcentage selon le contrat de mandat de directeur délégué du 17 décembre 2013.

Ont voté pour : 29 876 / 92 348

Ont voté contre : 18 619 / 92 348

AL YAFI (99); AUBERT(78); AUBERT BRIGITTE(67); BAEHR ELISABETH (98); BAR JEAN-CLAUDE (68); BARRABES SYLVIA (75); BARTHELME CLAUDE (82); BASSI ANGELO (182); BAUMANN SERGE (82); BAYLE JEANINE (176); BENSaad DALILA (69); BIGLER MARIE-ANTOINETTE (163); BINCKLI FLORENT (85); BINGLER CAROLE (161); BOBILLIER LAURE (53); BOROCCO-PEGGY (90); BOULANGER YVONNE (71); BOUTLEUX-RODOLD (96); BRODBECK ROLAND(107); BRUNNER JEAN-MICHEL (94); BUCHTA MARIE-THERESE (120); BUGER NADIA (83); BUGMANN KAYSER (100); CACAO GRAZIELA (98); CAMBON FRANCIS (91); CARVALHO ALEXANDRE (82); CHATEL-TRAUTMANN (82); CHAVANNES (82); CLEMENT DIDIER (105); CLIQUET FLORENCE(138); COLIN PATRICK (52); COLLIGNON JEAN-GEORGES (87); CRES (69); DE LA CLAIRIERE (72); DEMAZOZ UHLEN YVETTE (94); DECKER JEAN-JACQUES (102); DEMON PARDELA (84); DE PAULI PATRICIA (101); DIAS CELINA (62); DIFFORT CAMPILLO (90); DIRINGER EUGENE (103); DOBBLER THIERRY (123); DORMENY CAROLE (59); EFFERMA-GAULARD (82); EHRET STEPHANIE (71); ELBLIN PIERRE (100); ENQUETTE J. ET TAHRI L. (84); FAVIERES MICHEL (83); FAZIO SALVATORE (90); FESSLER (87); FEUVRIER DOMINER (98); FISCHER BERNARD (91); FISCHER HUBERT (63); FISCHESSER BRIGITTE (64); FRANCOIS MARIE (103); FUCHS RAYMOND (104); FUENTES VIRGINIE (54); GAGNARD JEAN (62); GARNIER RICHARD (104); GAUTIER BERNARD (115); GEBER GREGORY (104); GEIGER KIENTZY (82); GEML BERNADETTE (91); GERBER JACQUES (117); GEORGES BOVET MARIE-THERESE (103); GERBER MARIE-JOSEE (82); GLASSER FLORENSE (76); GOEGAN OLIVIER (98); GOETZ FURSTOS (104); GRANGER DOMINIQUE (102); GRASSER CAROLINE (75); GRESSER JULIEN (115); GUIOT PIERRE (76); HAEMLIN MAURICE (99); HANSER BENOIT (104); HARREUS MANFRED (102); HARTMANN CAROLINE (111); HASSEN HENNIA (91); HEINIS HUGUETTE (104); HELLER YVETTE (74); HENCKY SEVERINE (59); HENNA CARINE (96); HERBAUT HARRY (63); HERRERA ELISABETH (71); HERTZOG JACQUELINE (102); HOUDBINE ALAIN (108); HUBER FLORENCE (46); HUGUETTE (91); HURST CHANTAL (98); JABBAR OBEAD (90); JACQUES PIERRE (117); JOSYFYSZIN DAVID (104); JUNOD VERONIQUE (105); KAISER ASTRID (98); KAUFFMANN ERIC (79); KAUFFMANN HUBERT (96); KELLER GERARD (82); KELLER MARC (82); KIEFFER JEAN-MARIE (115); KIRBIHLER THIERRY (76); KLEINHANS RICHARD (71); KOENIG CLAUDE (82); KOENIG FRANCOIS (115); KOENIG JEAN-FRANCOIS (8); KOLB CARINE (104); KOLLER MARTIN (82); LANGENSEE CHRISTIAN (105); LANSU JEAN-PIERRE (45); LARIA SCI (98);

LAUDANOVIC RACHEL (93); LECOURT DENISE (94); LEMEE VALERIE (100); LEROUX RAPHAEL (139); L'ESTEREL (72); LITSCHKY JEAN-SEBASTIEN (90); LOEGEL TOURNIER (90); LUX MONIQUE (112); MAAR ISABELLE (37); MALBRANCO JERRY (82); MAURAGE SYLVAIN (67); MECKERT (78); METZGER (87); MEYER CARMEN (68); MEYER DOMINIQUE (69); MICHANOM CAMILLE (97); MIGNAN LIONEL (94); MUCKENSTURM (126); MUFF DANIEL (68); MULLER BRUNO (93); MULLER JEANNETTE (88); MUTH JEAN-CLAUDE (115); NAVARRO-RICHARD (93); N'GUYEN RIBKA (103); NOTTER JEAN-LUC (82); NOUAILLE FRANCOIS (68); OSTERMANN NATHALIE (76); PARLAKKILIC GUNEREN (103); PFLEGER MARIE-REINE (77); PICQUET SYLVIE (76); PIEDQUIN JOELLE (91); PIERREZ SYLVAIN (33); PIKULA GERMAINE (89); PLOUZEAU SABINE (69); PUYBERTIER (82); RAEHM MARIE-CLAIRE (79); REIMOND CLAUDE (90); RAJBER FRANCOISE (106); RASSER CHRISTOPHE (76); REIBEL DANIEL (79); REIN MARIE-ODILE (91); REINOLD CARRIERE FERNANDE (77); REKAT AATIFI (71); RIMLINGER CHANTAL (249); RINGWALD CHRISTIAN (46); RODEIA (86); ROESCH ANDREE (108); ROSSI MARCEL (76); ROST (89); ROTA MATHIAS (117); RUFF JEAN-LUC (132); RUMELHARD-STEIN (90); SANCHEZ MARIA-THERESA (89); SAPIA JEAN-MARC (103); SAUNER ISABELLE (94); SCHENE JEAN-PAUL (168); SCHIRMER SUZANNE (88); SCHLOESSER DANIELLE (80); SCHMERBER PAUL (108); SCHMITT CHRISTIAN (68); SCHNEIDER ANNE (81); SCHNEIDER CHANTAL (130); SCHNOEBELN PHILIPPE (93); SCHULTZ DOMINIQUE (47); SCIALOM PAUL (56); SENDELIN JEAN-PHILIPPE (158); SENDELIN PETER SONJA (101); SIEFFERT PERRIN (137); SPINDLER FRANCK (101); STEIN JEROME ET MEGHANN (95); STURM DENISE (147); TABI SAABA (89); TERRANOVA HADJI EVANE NADJATI (70); THURING DENISE (97); TORT JOACHIM (88); TRITTER ANDRE (110); TSCHULL ERIC (92); VALLET FREDERIC (91); VANETTI (60); VENNEN ETIENNE (121); VERDICARO KLINGER PATRIZIA ET AURELIE (82); VITOUX MARIE-CLAIRE (111); VOISIN MARIE-ANTOINETTE (45); VOISIN HENRI (115); WACKERMANN ANNETTE (96); WAGNER MARLENE (101); WALTER ANCEL (88); WEHRLE CHARLOTTE (94); WEINZAEPFLEN REMI (91); WEISS VINCENT (94); WELTER PATRICE (48); WENGER PIERRE (56); WERTH LUCRECE (103); WICK PIERRE (110); WILLER BERNARD (63); ZIMMERMANN MARSOUIN (91); ZINCK HERVE (89); ZINE DE MARCHI (85)

Se sont abstenus : 446 / 92 348

BOHRER MARTINE (90); LOUIS AGNES (82); LOUIS ROSE-MARIE (104); MULLER DOMINIQUE (85); ROLINET PIERRE (85)

- En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

3^{ème} Résolution : Approbation des nouveaux statuts de l'Association Syndicale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont

Selon l'article 13. 1.1 des statuts de l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont, cette décision est prise à la majorité de la moitié des membres de l'association syndicale représentant les 2/3 des voix de tous les membres.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de modification, joint à la présente convocation, et après avoir délibéré,

- approuve les nouveaux statuts de l'Association Syndicale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont,
- donne mandat au directeur délégué pour faire procéder par un notaire à l'inscription des statuts ainsi modifiés au livre foncier,

bonne pouvoir au directeur délégué de signer tous actes et documents, faire toutes déclarations et affirmations, et de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

précisé que les frais afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la

Assemblée générale prend acte que les honoraires du directeur délégué seront facturés à la vacation, en fonction du temps passé.

pour : / 92 348

contre : / 92 348

abstenus : NEANT

En l'absence du quorum de l'article 13.I.1 des statuts de l'Association Syndicale, cette résolution sera l'objet d'un nouveau vote lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2015.

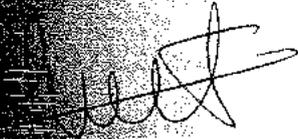
DISPOSITIONS LEGALES :

En outre, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/10/1965 - article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1^{ère} phrase du présent alinéa ".

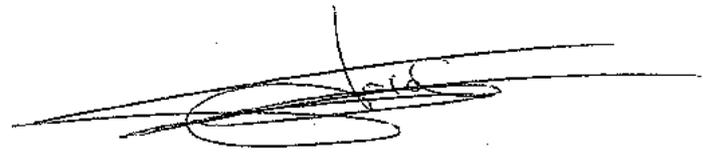
Il est rappelé que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Enfin, nous espérons d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président de séance,
M. ROUSSET



Secrétaire de séance,
Madame TOLOTTA



Président de séance,
M. DIERMANN



Scrutatrice de séance,
Madame DEROUBAIX

